

civils. On le sait, la période de traitement, après le licenciement, est d'un an. Or nous avons entrepris des cas qui ne s'étaient déclarés qu'après une couple d'années, mais ces cas sont heureusement peu nombreux.

M. HUMPHREYS: Puis-je vous demander s'il y a eu divergence d'opinions sur les causes des affections? Pourriez-vous nous fournir un pourcentage des opinions à ce sujet?

MISS JAFFRAY: Je ne verrais pas avec plaisir d'avoir à donner un chiffre de pourcentage; en fait, je ne le pourrais pas; mais vous pourriez obtenir ces statistiques de notre médecin, le docteur A. W. C. Caulfield. Nos médecins abordent ces cas avec infiniment de bienveillance et sont vraiment au courant de la situation. On peut être invalide d'une façon ou d'une autre, mais avoir perdu les poumons ou les yeux est bien la pire chose qui puisse affliger un être.

M. HUMPHREY: Puis-je aussi demander aux officiers si, au sein de l'association, on rencontre beaucoup de difficulté dans l'ajustement ou le réajustement des pensions, sous quelque face que l'on pose le problème? Existe-t-il un service de ce genre?

M. MYERS: Je puis dire que nous avons toujours reçu le traitement le plus digne de la part des commissaires. Il s'est produit des erreurs dans le calcul des invalidités, et, bien que personnellement je sois d'avis que le calcul et la méthode de calcul ne soient pas tout à fait ce qu'ils devraient être pour nos sujets d'aujourd'hui, j'ose dire que chaque fois qu'il a surgi un cas, vraiment intéressant sous un angle ou sous un autre, la Commission a toujours agi correctement avec les intéressés, toujours.

M. KNOX: En parlant de "calcul," voulez-vous parler du calcul de l'invalidité?

M. MYERS: Oui. Je voulais dire ceci: Un homme est évalué à tant comme travailleur. Au moins dans ce pays, on arrive à juger de son invalidité en calculant ses capacités à gagner. Or, cette affaire de capacité à gagner prête à discussion. Un sujet est qualifié d'invalidé à 100 p. 100 quand il a perdu les deux jambes à la hauteur du genou, ou les deux bras. Par ailleurs, un sujet qui a perdu un bras est qualifié d'invalidé partiel. Or ce qui nous choque en l'occurrence est que si l'on parcourt l'échelle des indemnités octroyées en ce pays, on trouve que la plupart du temps notre tarif d'indemnité est moins élevé que celui des autres pays. Ainsi je pourrais citer le cas d'un sujet à qui on a enlevé la jambe au-dessous du genou. Partout hormis en Canada, ce sujet obtient une invalidité de 50 p. 100; ici on accorde 40 p. 100. On peut objecter que nous avons une échelle mobile pour des cas de cette nature. Si l'amputation a lieu à quatre pouces du genou, l'indemnité va de 45 à 60 p. 100; mais rares, bien rares sont les amputés qui profitent de cette disposition. Notre pays connaît le cas d'amputation du bras gauche. L'indemnité en ce cas est plus élevée qu'en Grande-Bretagne. Mais voyons le cas de l'amputé des deux jambes, au-dessus du genou à une jambe, et au-dessous du genou à l'autre. Ici on accorde 90 p. 100 d'invalidité. Comment on arrive à accorder à cet homme 10 p. 100 de capacité à gagner, je me le demande. Je n'ai pu réussir, en faisant appel à toute mon imagination, à faire ce calcul. J'ai cependant étudié cette question du pourcentage des invalidités autant que qui que ce soit au Canada et je puis déclarer que nos commissaires évaluateurs des invalidités (qui ils sont, je n'en ai cure) ont erré en la matière. On devrait s'y remettre et accorder au soldat un pourcentage d'invalidité plus généreux; il n'y a nul doute là-dessus. Toutefois nous n'y insistons pas trop pour le moment parce que, je le dirai en toute franchise, nous voulons à ce sujet faire des concessions, à tort ou à raison, en vue d'obtenir l'autre objet de notre requête. Jetons un coup d'œil sur la façon dont les Etats-Unis établissent le pourcentage d'invalidité et d'indem-